

Règlement des propriétaires de Maison individuelle

RÈGLES GÉNÉRALES RÉGISSANT LE DOMAINE :

Le domaine tient à garder un certain standing, une qualité de vie et une entente harmonieuse entre les différents propriétaires, ceci sur du long terme. Par conséquent les personnes concernées se devront de respecter les quelques règles mentionnées ci-dessous :

LES ESPACES COMMUNS (RUES, ESPACES VERTS, ETC.) :

1. Le stationnement de longue durée **sur** les voies publiques du domaine et de la résidence est interdit.
2. Dans tous les cas un stationnement gênant pour la circulation des véhicules est interdit, même pour un court laps de temps.
3. Les poubelles ne doivent pas être entreposées sur la voie publique.
4. Un local poubelle est prévu à l'entrée du domaine et chaque propriétaire est tenu d'y déposer ses ordures.
5. Les poubelles doivent être obligatoirement évacuées dans des sacs solides.
6. Il est interdit d'entreposer des gravats, sable, bois, sur cette même voie publique.
7. Aucun commerce n'est autorisé sur les parcelles concernées.

NUISANCES SONORES :

La résidence l'Oasis a conçu un cadre de vie unique et exceptionnel dans la région. Nous faisons donc appel au savoir-vivre de chacun pour maintenir cet état d'esprit. Par conséquent :

1. La vitesse est réglementée à 30 km/heure dans la résidence et le domaine.
2. Les véhicules bruyants, mal équipés en système de silencieux au pot d'échappement y sont interdits. La sécurité à l'entrée de la résidence a ordre d'interdire l'accès aux véhicules bruyants (en particulier les motos-conchos sans silencieux).
3. Pour le confort, le respect de chacun, et une bonne entente de voisinage, il est conseillé d'avertir vos voisins préalablement à toute manifestation particulièrement bruyante (fête, feux d'artifice,.....).

PAIEMENT DES SERVICES POUR CHAQUE PROPRIÉTAIRE

L'acheminement à l'ensemble des parcelles concernant les heureux propriétaires **traverse** le domaine et la résidence l'Oasis. L'entretien de ces parties communes sera effectué par **les jardiniers de la résidence**.

D'autre part, il faut prendre en compte **le ramassage des ordures** qui, dans un pays comme la République Dominicaine, s'avère un peu plus «compliqué».

Enfin, tout le site est surveillé par un service de **gardiennage et sécurité 24h sur 24h**, qui effectue le **contrôle des entrées et sorties** des personnes et des véhicules souhaitant accéder au domaine ou à la résidence.

Afin de mener à bien ces différents points, il sera demandé une participation forfaitaire de 110 dollars U.S mensuels à chacun des propriétaires. Concernant la levée des ordures, il est bien entendu que la participation sera calculée au prorata de leur présence sur le site.

Pour ce qui est de **L'ELECTRICITE** elle sera fournie par l'administration de la résidence l'OASIS en alternance avec celle de la commune de Cabrera. En effet étant donné que le gouvernement dominicain n'assure pas la livraison d'électricité quotidienne, nous avons équipé les maisons d'un inverseur de 6 K watt qui permet de prendre le relais directement. Il y aura 2 compteurs distincts un pour l'électricité de la ville, un pour l'énergie fournie par la résidence.

Un relevé des compteurs électriques mensuel sera effectué par nos soins.

Le **KiloWatt** consommé vous sera facturé 15 PESOS.

Il sera interdit d'installer des générateurs privés à cause des nuisances sonores que cela provoquerait..

Je soussigné, M. et/ou Mme demeurant à Passeport no propriétaire de la maison située sur la parcelle n° **confirme avoir** pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter et à honorer les charges induites.

Lu et approuvé

LE CLIENT :

LE VENDEUR :

Date :

Date :

Signature :

Signature :

L'avocat de l'administration de la résidence :

Date :

Signature :